

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [sophie-marier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/90c1ff92b78fa09407e1b0ea>

Date d'obtention : 2021-11-18 17:38:35

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Pour que l'intervention débute, nous devons avoir une personne qui dénonce une histoire de sextage avec un élève de l'école. Après l'intervenant va immédiatement rencontrer le ou la dénonciateur pour récolter le plus d'information possible avant d'aller voir la victime ou l'agresseur tout dépendamment de qui dénonce. Dans cette rencontre, l'intervenant va remplir la grille d'évaluation. Par la suite, il va rencontrer les témoins ou directement la personne en faute et remplir encore une fois la grille. Si ces gens ont toujours la photos ou le contenu explicite, l'intervenant va devoir confisquer le téléphone. Après la rencontre avec le fautif, il va voir si ces actes sont malveillants ou pas. Finalement, la police école est avisée et va continuer le processus.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'un policier ne peut demander à l'intervenant de faire des choses pour lui.

Si un adulte ou un parent trouve des photos à caractère explicite dans le téléphone d'un mineur, il doit contacter la police, pas l'intervenant, car nous ne connaissons pas l'état d'âme du jeune en question.

Il faut toujours avertir le service policier à la fin de notre intervention.

Si on adulte est présent, mais que c'est une jeune personne dans une école qui dénonce on poursuit toujours avec sexto, mais c'est la police qui va intervenir avec l'adulte.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que ce serait d'intervenir auprès de la personne qui a demandé, reçu, partager, le contenu, car parfois il ne voudra pas collaborer par peur ou par honte. La personne peut dire aussi des choses qui vont atteindre nos valeurs et ce n'est pas toujours facile.